Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260412-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Liliane OGOR, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emmanuelle STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TREGUER

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 07/04/2026

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 28
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 1

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-04-12

OBJET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES

Le représentant de la commune au conseil d'école est un élu municipal qui siège au sein du conseil d'école pour représenter la collectivité sur les questions relatives à la vie de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Sa composition et ses attributions sont prévues aux articles L.411 1 et D.411 1 du Code de l'éducation.

Selon l'article D.411 1 du Code de l'éducation, la commune est représentée par deux élus :
- le maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner, Sabrina OULHEN, pour représenter la commune, à ses côtés, au sein du conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Sabrina OULHEN, représentante de la commune au sein du conseil des écoles.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)